

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 28 avril 2026

PRESENTS : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Anny THOUVENIN, Frédéric BOUVIER, Carole HENNEQUIN, Jean-François MAURICE, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Hélène BREGIER-BROCHET, Pierre PUIG, Patrick POIVRE, Christine LAURENT, Michèle EPIVENT, Pascale THOMAS, Anne-Lise MARIEL, Eric GRANDCLAUDON, Florence BENEDIC, Sandra FAIVRE, David GEROMEY, Stéphane LANDRE, Chloé THOMAS, Conseillers Municipaux

ASBENTS EXCUSES : Mmes et MM. Catherine GIGNEY (pouvoir à Hélène BREGIER-BROCHET), Mathilde HEITZ (pouvoir à Frédéric BOUVIER), Maxime THIEBAUT

N° 60 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : BUDGET CHAUFFERIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DREVET Frédéric :

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, qui sera soumis à l'approbation le 12 mai 2026, lors du prochain conseil municipal ;

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **EXCÉDENT de 836 053.66 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	5 549,54
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	627 324,93
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	841 603,20
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	836 053,66
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	836 053,66
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	751 035,73
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	85 017,93
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

N° 61 VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : BUDGET CHAUFFERIE 2026

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1er janvier 2026 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Et en particulier :

En matière de fongibilité des crédits : l'ordonnateur a la possibilité, si l'assemblée délibérante l'en autorise, à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus du dispositif (article L.1612-28 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** qu'à compter de l'exercice 2026 concernant le budget chaufferie le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 62 ADOPTION BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ADOpte** le Budget Primitif **Chaufferie 2026** comme suit :

- *Section de fonctionnement* :

- Dépenses : 332 337.93 €
- Recettes : 332 337.93 €

- *Section d'investissement* :

- Dépenses : 1 526 110.05 €
- Recettes : 1 526 110.05 €

N° 63 APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 : BUDGET FORÊT

Le Maire, ordonnateur, présente aux membres présents les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 pour le budget FORÊT, dressés par lui-même et certifiés par l'Inspectrice des Finances Publiques à la DGFiP et le Comptable du SGC d'Epinal. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et a quitté la salle pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer sur les chiffres qu'il venait de présenter.

Après s'être fait présenter pour le budget BOIS le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DONNE** acte de la présentation faite du CFU 2025 budget FORÊT lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	297 107,67	5 200,17	0,00	5 200,17	297 107,67
Opérations exercice	318 859,76	281 538,10	63 920,19	34 261,17	382 779,95	315 799,27
Total	318 859,76	578 645,77	69 120,36	34 261,17	387 980,12	612 906,94
Résultat de clôture		259 786,01	34 859,19			224 926,82
Restes à réaliser	0,00	0,00	206 380,00	138 396,10	206 380,00	138 396,10
Total cumulé	0,00	259 786,01	241 239,19	138 396,10	206 380,00	363 322,92
Résultat définitif		259 786,01	102 843,09			156 942,92

2. **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRÊTE LES RESULTATS DÉFINITIFS** tels que résumés ci-dessus.

5. **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission.

N° 64 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : BUDGET FORÊT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric DREVET :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 259 786.01 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	297 107,67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	102 902,90
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	37 321,66
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	259 786,01
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	259 786,01
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	102 843,09
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	156 942,92
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

N° 65 VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : BUDGET FORÊT 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Et en particulier :

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** qu'à compter de l'exercice 2026 concernant le budget bois le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 66 ADOPTION BUDGET PRIMITIF FORÊT 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ADOpte** le Budget Primitif **FORÊT 2026** comme suit :

- *Section de fonctionnement* :

- Dépenses : 430 692.92 €
- Recettes : 430 692.92 €

- *Section d'investissement* :

- Dépenses : 280 739.19 €
- Recettes : 280 739.19 €

N° 67 CRÉATION OPÉRATION : 1 RUE GENERAL LECLERC

Considérant les rencontres préalables avec une porteuse de projet souhaitant installer une épicerie en cœur de bourg ; Considérant l'expérience et la détermination de cette porteuse de projet ; Considérant que l'ouverture d'une épicerie en centre bourg est un des besoins exprimés recensés et que celle-ci viendrait en complémentarité avec les autres cellules commerciales ouvertes en cœur de bourg et avec la grande surface située en périphérie de bourg ; Considérant que suite à visite de deux cellules commerciales au 8 rue du Dr Leroy et 1 rue du Général Leclerc le choix de la porteuse de projet s'est porté sur le 1 rue Général Leclerc ; Considérant l'opportunité d'installer une épicerie en centre bourg et l'urgence de répondre dans des délais optimisés à la demande de la porteuse de projet de s'installer dans les locaux au 1 rue Général Leclerc afin de ne pas voir avorter le projet ; Considérant que l'immeuble appartient à l'EPFGE et qu'il s'agit de prendre l'attache de cet établissement pour permettre l'exécution de travaux et l'installation de l'épicerie ; Considérant que dans l'urgence il s'agit de prévoir une première tranche de travaux prenant en compte accessibilité, sécurité et confort à minima ; Prenant en compte les remarques de M. GEROMEY selon lesquelles ce projet n'était pas suffisamment chiffré et qu'au regard du loyer ciblé il ne serait pas rentable avant 20 ans, M. le Maire précisant qu'on ne pouvait pas à la fois regretter « les volets des commerces qui s'abaissent » et ne pas comprendre l'utilité et le besoin d'une aide publique, quand besoin est, à l'ouverture de nouveaux commerces ; Prenant en compte la remarque de Mme FAIVRE selon laquelle une autre cellule commerciale aurait pu être choisie, prenant comme exemple le 8 rue du Dr Leroy, ou le 1 rue d'Epinal, M. le Maire précisant que concernant le 8 rue du Dr Leroy que ce local ne convenait pas à la porteuse de projet et qu'il aurait nécessité lui aussi des travaux et concernant le 1 rue d'Epinal, que celui-ci était déjà pré fléché pour le projet d'installation d'un nouveau commerçant ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 5 voix CONTRE ; **DÉCIDE** créer l'opération « 1 rue Général Leclerc ». **ALLOUE** à cette opération une 1ère enveloppe budgétaire de 50 000 € ; **CHARGE** M. le Maire de prendre l'attache de l'EPFGE pour conventionner afin de rendre cette opération possible ; **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2026 COMMUNE opération 568 ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

N° 68 APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 : BUDGET COMMUNE

Le Maire, ordonnateur, présente aux membres présents les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 pour le budget COMMUNE, dressés par lui-même et certifiés par l'Inspectrice des Finances Publiques à la DGFIP et le Comptable du SGC d'Epinal. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et a quitté la salle pour laisser les membres du Conseil Municipal délibérer sur les chiffres qu'il venait de présenter. Après s'être fait présenter pour le budget COMMUNE le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

1. DONNE acte de la présentation faite du CFU 2025 budget COMMUNE lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	402 177,37	0,00	402 177,37	0,00
Opérations exercice	1 659 586,11	1 985 496,42	593 583,41	481 916,58	2 253 169,52	2 467 413,00
Total	1 659 586,11	1 985 496,42	995 760,78	481 916,58	2 655 346,89	2 467 413,00
Résultat de clôture		325 910,31	513 844,20		187 933,89	
Restes à réaliser	0,00	0,00	711 741,62	619 400,00	711 741,62	619 400,00
Total cumulé	0,00	325 910,31	1 225 585,82	619 400,00	899 675,51	619 400,00
Résultat définitif		325 910,31	606 185,82		280 275,51	

2. **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE ET ARRÊTE LES RESULTATS DÉFINITIFS** tels que résumés ci-dessus.

5. **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission.

N° 69 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric DREVET :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 325 910,31 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS ; **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	293 260,04
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	325 910,31
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	325 910,31
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	325 910,31
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	325 910,31
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

N° 70 VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT : BUDGET COMMUNE 2026

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Et en particulier en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** qu'à compter de l'exercice 2026 concernant le budget bois le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement

- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 71 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ; Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Considérant que les taux communaux pour 2025 étaient de :

. Taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 42,97 %

. Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 32,69 %

Considérant que le taux 2019 concernant la taxe d'habilitation était de 13,60 % ; Considérant que selon un maintien des taux le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 serait de 658 943 € ; En conséquence, Monsieur le Maire propose

de maintenir les taux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales ; **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- . Taxe d'habitation : 13.60 %
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.97 %
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.69 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 72 ADOPTION BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 5 voix CONTRE ; **ADOpte** le Budget Primitif COMMUNE 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 109 773.72 €
- Recettes : 2 109 773.72 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 332 211.00 €
- Recettes : 3 332 211.00 €

N° 73 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : BUDGET COMMUNE

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de La Vôge-les-Bains peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de La Vôge-les-Bains. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après étude des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole, ci-dessous présentée, apparaît la plus intéressante :

- Montant de la ligne de trésorerie : 500 000 €
- Durée : 1 an (12 mois)
- Périodicité de révision du taux : mensuelle
- Paiement des intérêts : trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
- Remboursement du capital : in-fine (ou avant si disponibilités financières)
- Référence : EURIBOR 3 mois flooré (l'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)
- Index : EURIBOR 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation
(index EURIBOR 3 mois à ce jour : 2.238%)
- Marge : 1.30 % la marge bancaire est garantie jusqu'au 02 mai 2026
- Commission d'engagement : 0.20 % avec un minimum de 150 €
- Frais de dossier : 0.10 % avec un minimum de 150 €

Les ordres de tirage et de remboursement devront être effectués avant 10 H pour un traitement le jour même.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000 € aux conditions indiquées ci-dessus ; **AUTORISE** M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ; **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

N° 74 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal. Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage. Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux. Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT. Monsieur le Maire conclut son

exposé en indiquant que le maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues. Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE DE CONFIER AU MAIRE, POUR LA DURÉE DU MANDAT, LES DÉLÉGATIONS SUIVANTES :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, en conformité avec le budget ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (cette délégation confère au Maire une compétence d'entretien et de construction des bâtiments de l'enseignement primaire s'exerçant cependant dans le respect des compétences de l'Etat) ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros et si nécessaire, se porter partie civile ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, jusqu'à 15 000 euros ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ; **CHARGE M.** le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 75 COMMISSIONS MUNICIPALES : COMPOSITION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de la mise en place de commissions municipales afin de préparer, d'étudier les affaires soumises à délibération du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, les commissions municipales sont composées du Maire ou de son représentant ayant qualité de président et de membres du Conseil Municipal élus en son sein. Considérant qu'il convient de désigner les membres des commissions municipales suivantes :

- Travaux et Sécurité
- Bois et Forêt
- Environnement - Écologie - Énergie
- Fêtes - Cérémonies - Jumelage
- Jeunesse - Sport
- Santé
- Économie - Commerce - Artisanat
- Patrimoine
- Communication - Valorisation
- Fleurissement - Jardins - Vergers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CRÉÉ les commissions municipales ci-dessus citées et en **DÉSIGNE** les membres, le Maire en assurant la présidence :

COMMISSION	PRÉSIDENT	MEMBRES
Travaux Sécurité (8 membres)	Frédéric DREVET Vice-Président(e) :	Michel AUBRY, Eric GRANDCLAUDON, Jean-François MAURICE, Hélène BREGIER BROCHET, Thierry THOMAS, Maxime THIEBAUT, David GEROMEY, Florence BENEDIC
Bois Forêt (8 membres)	Frédéric DREVET Vice-Président(e) :	Michel AUBRY, Eric GRANDCLAUDON, Jean-François MAURICE, Frédéric BOUVIER, Pascale THOMAS, Carole HENNEQUIN, David GEROMEY, Florence BENEDIC
Environnement Écologie Énergie (8 membres)	Frédéric DREVET Vice-Président(e) :	Michel AUBRY, Pascale THOMAS, Frédéric BOUVIER, Maxime THIEBAUT, Michèle EPIVENT, Thierry THOMAS, David GEROMEY, Florence BENEDIC
Fêtes Cérémonies Jumelage (8 membres)	Frédéric DREVET Vice-Président(e) :	Michel AUBRY, Pascale THOMAS, Thierry THOMAS, Carole HENNEQUIN, Anny THOUVENIN, Hélène BREGIER BROCHET, Stéphane LANDRE, Sandra FAIVRE
Jeunesse Sport (8 membres)	Frédéric DREVET Vice-Président(e) :	Anne-Lise MARIEL, Pascale THOMAS, Carole HENNEQUIN, Maxime THIEBAUT, Eric GRANDCLAUDON, Thierry THOMAS, Stéphane LANDRE, Chloé THOMAS
Santé (8 membres)	Frédéric DREVET Vice-Président(e) :	Patrick POIVRE, Michèle EPIVENT, Anny THOUVENIN, Pascale THOMAS, Anne-Lise MARIEL, Carole HENNEQUIN, Chloé THOMAS, Florence BENEDIC
Économie Commerce Artisanat (8 membres)	Frédéric DREVET Vice-Président(e) :	Catherine GIGNEY, Frédéric BOUVIER, Maxime THIEBAUT, Christine LAURENT, Michèle EPIVENT, Pierre PUIG, Stéphane LANDRE, Sandra FAIVRE
Patrimoine (8 membres)	Frédéric DREVET Vice-Président(e) :	Thierry THOMAS, Frédéric BOUVIER, Catherine GIGNEY, Anny THOUVENIN, Pascale THOMAS, Michel AUBRY, Stéphane LANDRE, David GEROMEY
Communication Valorisation (8 membres)	Frédéric DREVET Vice-Président(e) :	Frédéric BOUVIER, Maxime THIEBAUT, Hélène BREGIER BROCHET, Mathilde HEITZ, Pierre PUIG, Thierry THOMAS, Stéphane LANDRE, Florence BENEDIC
Fleurissement Jardins Vergers (pas de limite de membres)	Frédéric DREVET Vice-Président(e) :	Carole HENNEQUIN, Pascale THOMAS, Thierry THOMAS, Michel AUBRY, Pierre PUIG, Hélène BREGIER BROCHET, Christine LAURENT, Eric GRANDCLAUDON, Anny THOUVENIN, Stéphane LANDRE, David GEROMEY, Chloé THOMAS

N° 76 ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD SENTIERS D'AUTOMNE : SUPPLEANTS

Considérant la délibération n° DE-2026-046 en date du 31 mars 2026 concernant l'élection des délégués titulaires au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Sentier d'Automne ; Considérant qu'il convient d'élire également deux suppléants ; Considérant que la liste "La Vôge-les-Bains : 3 Villages Sources, 1 cœur commun" présente :

- Mme Carole HENNEQUIN

Considérant que la liste 3La Vôge-les-Bains en Mouvement" présente :

- Mme Chloé THOMAS

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée des représentants suppléants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Sentiers d'Automne. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DIT** que sont élus délégués suppléants : Mmes Carole HENNEQUIN et Chloé THOMAS.

QUESTIONS DE INFORMATIONS DIVERSES

- CAE : Commission Communautaires et Représentations : Monsieur le Maire fait part de la possibilité pour des conseillers municipaux non conseillers communautaires de faire acte de candidature pour intégrer différentes commissions communautaires en temps que membres complémentaires, voire être représentants de la CAE au sein de différents syndicats (ex : PETR, SCOT). Il fait la liste des possibilités, chacun s'inscrivant au gré de ses appétences et possibilités. La liste sera transmise le 4 mai aux Services de l'Agglo et à son Président, lequel prenant en compte l'ensemble des listes envoyées par les 78 communes composant la CAE, proposera un choix à l'occasion du Conseil Communautaire du 11 mai



LA VÔGE-LES-BAINS, le 11 mai 2026

Le Maire,

Frédéric DREVET